

Les contrats : conditions de formation – liberté contractuelle et effets sur les parties

MISE EN SITUATION :

La société Virtual a pour activité la commercialisation de jeux vidéo, de consoles et d'accessoires destinés principalement aux adolescents, constituant la clientèle cible. Depuis sa création, il y a dix ans, le chiffre d'affaires n'a cessé de croître, il a triplé en dix ans. Les raisons de son succès sont multiples, un référencement large et profond satisfaisant tout adolescent, du novice au pratiquant confirmé, des prix en adéquation avec le budget des adolescents et un espace de vente attrayant et original.

Passionné de jeux vidéo, vous prenez l'initiative de contacter M. Biais, le gérant de l'entreprise pour y effectuer votre période de formation en milieu professionnel. Vous intégrez l'équipe de vente, composée de cinq vendeurs, sous son autorité et participez à la réalisation du chiffre d'affaires.

Nourrissant l'ambition d'ouvrir un jour votre propre point de vente, vous vous intéressez à l'activité quotidienne du gérant qui réalise un grand nombre d'activités. En effet, il ne se cantonne pas à réaliser des ventes auprès des clients et c'est à travers la diversité de ses activités que vous découvrez la conclusion de différents contrats.

I. Définir le contrat et la liberté contractuelle

A. Présentation du contrat : parties – obligations et objet

Prenez connaissance du document 1 afin de cerner la notion de contrat et vérifiez si le document que vient de signer votre tuteur en ce jour (document 2) peut se qualifier comme tel.

Document 1 : Définition légale du contrat (à partir de l'article 1101 du Code civil)

Tout contrat est un accord de volontés par lequel une personne nommée « partie » s'oblige, envers une ou plusieurs autres, à **donner** (transférer la propriété d'un bien ou d'un service), à **faire** ou à **ne pas faire**.

Document 2 : Document signé par M. Biais

ENTRE la société Virtual, représentée par Pascal Biais
ET la société 8 GIGA, représentée par Michael Combs

Il a été convenu ce qui suit :

8 GIGA s'engage à fournir à Virtual 300 jeux vidéo « Chevalier du Ciel » pour un montant global de 10 500 HT, une remise de 2 % est accordée au client au regard de sa fidélité. Les caractéristiques techniques des produits sont spécifiées dans le document annexe. Le client bénéficie à compter de la signature du présent document d'un délai de paiement de 30 jours, passé ce délai le vendeur est en droit d'annuler

la vente. La livraison intervient 7 jours après le paiement, franco de port. Conformément à la loi qui protège l'acheteur, le vendeur doit répondre de tout vice caché, de tout défaut sur un produit qui n'est pas perceptible par l'acheteur lors de la conclusion de la vente.

Fait à Paris, le 24 mars 2013, en deux exemplaires.

Pascal Biais représentant la société Virtual

Michael Combs représentant la société 8 GIGA

1. Peut-on considérer que le document est un contrat ? Justifiez votre proposition à partir de la définition légale.

Oui il s'agit d'un contrat car il y a un accord de volontés entre la société 8 Giga et Virtual qui produit des obligations. La société 8 Giga doit transférer la propriété de 300 jeux vidéo et les livrer (obligation de donner et de faire) à Virtual qui doit payer le prix convenu (obligation de donner).

M. Biais vous présente différentes situations concrètes, rencontrées dans le cadre de ses activités, dans le tableau ci-dessous.

2. Complétez le tableau suivant, vous devez indiquer s'il s'agit d'un contrat ou non, si c'est un contrat, précisez l'objet (= l'opération juridique), les parties et leurs obligations.

Situation	Est-ce un contrat ?	Objet du contrat	Parties au contrat	Obligations des parties
Virtual loue mensuellement un local commercial à un particulier pour exercer son activité.	Oui	Location d'un local	- La société Virtual - Le particulier	- Virtual doit verser mensuellement un loyer - Le particulier doit mettre le local à la disposition de la société et lui garantir une jouissance paisible
Un vendeur vient de présenter sa démission, la société Virtual est dans l'obligation de le remplacer et recrute un nouvel employé.	Oui	Emploi de vendeur	- La société Virtual - Le salarié	- Virtual doit verser une rémunération et instaurer de bonnes conditions de travail - Le salarié doit fournir une prestation de travail
Des outils de PLV (publicité sur lieu de vente) ont été achetés par Virtual à une agence de communication pour	Oui	Vente de PLV	- La société Virtual - L'agence de communication	- Virtual doit verser le prix convenu - L'agence doit transférer la propriété des outils de PLV

animer le point de vente.				
L'administration fiscale prélève chaque année l'impôt sur les sociétés dont le montant est fonction du bénéfice réalisé. M. Biais doit faire une déclaration à celle-ci et acquitter l'impôt sous peine de sanctions.	Non			
En vue de bénéficier d'une réduction d'impôt, la société Virtual effectue un don auprès de plusieurs associations telles que la Croix Rouge et le Secours populaire, reconnues d'utilité publique.	Oui	Don d'argent	<ul style="list-style-type: none"> - La société Virtual - Les associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Virtual doit verser la somme d'argent constitutive du don à chaque association
Un prêt a été souscrit auprès du Crédit Mutuel par la société Virtual pour réaliser un investissement, à charge pour elle de restituer la somme au bout de 20 ans, accompagné d'intérêts.	Oui	Prêt d'argent	<ul style="list-style-type: none"> - La société Virtual - La banque Crédit mutuel 	<ul style="list-style-type: none"> - Virtual doit rembourser le prêt selon les échéances convenues, accompagné d'intérêts. - Le Crédit mutuel doit créditer le compte du client du montant convenu

3. Le contrat produit-il nécessairement des obligations à l'égard des deux parties ? Justifiez.

Non car dans le cas du contrat de donation (situation n°5), seul le donateur a des obligations et non le donataire.

B. La liberté contractuelle

Document 3 : La liberté contractuelle, principe et limites

Principe : Chaque individu est libre de contracter ou non (liberté d'agir), de choisir la ou les personnes avec qui il souhaite conclure le contrat (liberté du contractant) et de choisir la forme qu'il souhaite ainsi que les clauses du contrat (liberté du contenu). Concernant la forme, le contrat n'exige pas, pour sa validité, un écrit. Ainsi, il peut être ainsi verbal ou consensuel.

Limites de la liberté contractuelle :

Les contractants doivent respecter des lois impératives, destinées à protéger l'ordre public et les bonnes mœurs. Ainsi, certains contrats sont interdits comme le contrat de vente de drogue, l'objet étant illicite. D'autre part, la loi réglemente le contenu de certains contrats comme le contrat de travail et le contrat de consommation en vue de protéger la partie la plus « faible ». Le salarié bénéficie du SMIC, revenu minimal dès lors qu'il effectue 35 heures par semaine et ceci, quelque soit son poste de travail et sa qualification.

Enfin, la loi rend certains contrats obligatoires, tout automobiliste est ainsi tenu de conclure un contrat d'assurance, à défaut il réalise une infraction.

Le contractant est parfois imposé, c'est le cas lorsque l'individu souhaite se déplacer en TGV, la SNCF disposant d'un monopole, le choix est impossible sur ce marché.

Enfin, dans des cas, de plus en plus nombreux, **le contenu du contrat ne peut être discuté, il est imposé par le professionnel au consommateur**. C'est le cas par exemple pour le contrat de transport conclu avec Air France ou le contrat d'abonnement à un opérateur téléphonique. Ces contrats sont appelés contrats d'adhésion, le consommateur ne peut qu'accepter ou refuser de signer le contrat sans avoir la possibilité de négocier avec le professionnel le contenu du contrat, les clauses.

Source personnelle

4. Définissez un contrat d'adhésion.

Un contrat d'adhésion est un contrat dont le contenu est imposé par une partie à l'autre partie qui n'a pas eu la possibilité de le négocier.

5. Considérez vous que la liberté contractuelle est respectée en France ? Justifiez votre proposition et soyez précis dans votre réponse.

Non car il y a de nombreuses exceptions à ce principe :

- La multiplication des contrats d'adhésion
- Les contrats interdits (objet illicite)
- Les contrats réglementés (contrat de travail)
- Les contrats obligatoires (contrat d'assurance pour les véhicules)

6. Déterminez si les situations exposées précédemment (question 2.) respectent la liberté contractuelle ou non, justifiez dans le tableau.

SITUATION	Liberté Contractuelle?	JUSTIFICATIONS
Virtual loue un local commercial à un particulier.	Oui	Virtual a la liberté de contracter, de choisir son contractant et du fait que le bailleur soit un particulier on peut penser que la société dispose d'une marge de négociation.

Virtual embauche un nouveau vendeur.	Non	Le contrat de travail est réglementé.
Virtual achète des outils de PLV à un professionnel.	Non	Il s'agit certainement d'un contrat d'adhésion dont les clauses sont imposées par le professionnel.
Virtual réalise des dons en faveur de plusieurs associations.	Oui	Virtual a la liberté de contracter, de choisir son contractant et de déterminer librement le montant du don.
Virtual a souscrit un prêt auprès de la banque Crédit Mutuel.	Non	Il s'agit d'un contrat d'adhésion dont les clauses sont imposées par la banque.

II. Analyser la validité d'un contrat

M. Biais vous informe que tout contrat est soumis à des conditions de validité strictes qui, à défaut d'être respectées, rendent le contrat nul. Prenez connaissance du document ci dessous :

Document 4 : Les conditions de formation du contrat

Pour qu'un contrat soit valide, il doit répondre à quatre conditions lors de sa formation :

- **Le contrat doit recueillir le consentement de chaque partie.** La volonté (ou le consentement) ne doit pas être viciée c'est à dire qu'elle ne doit pas être donnée par erreur (erreur sur la personne ou la chose, objet du contrat), ne doit pas être extorquée par la violence physique ou morale ou par le dol (manœuvre ou tromperie destinée à induire le contractant en erreur).
- **Les parties ont la capacité de contracter.** Pour signer un contrat, les parties doivent être reconnues capables par la loi c'est à dire aptes à exercer leurs droits, tel n'est pas le cas pour les mineurs et les majeurs protégés, qui n'ont plus toutes leurs facultés mentales.
- **L'objet du contrat doit être certain et licite.**
- **La cause doit être licite.** Le motif pour lequel chaque partie a choisi de contracter doit être permis par la loi.

Source personnelle

7. Citez les trois vices du consentement qui empêchent de rendre un contrat valide.
Les vices du consentement sont l'erreur, la violence et le dol.

Afin de vérifier votre compréhension du document, M. Biais vous présente différents exemples, fictifs, qui auraient pu se présenter dans la société.

11. Indiquez, pour chaque exemple, le vice du consentement qui empêcherait de rendre le contrat valide.

- Exemple n°1 : La société Virtual falsifie les comptes de son entreprise en vue d'obtenir facilement un prêt de la part de la banque.

La falsification est une tromperie destinée à induire le contractant en erreur, il s'agit du dol.

- Exemple n°2 : Le gérant a harcelé moralement le propriétaire du local pour l'obliger à consentir un bail commercial à bas prix.

Le harcèlement moral constitue la violence morale.

- Exemple n°3 : Un fournisseur vend des jeux vidéo à Virtual qui ne soupçonne pas que ces jeux sont des contrefaçons.

La société ignore que les jeux ne sont pas des originaux, il s'agit de l'erreur sur la chose objet du contrat.

Document 5 : Les sanctions prévues par les tribunaux

Lorsque les conditions de formation ne sont pas respectées, le contrat n'est pas valide et un des contractants peut saisir la justice. Le juge civil prononce en principe la nullité, le contrat est censé ainsi n'avoir jamais existé. Telle est la règle pour les contrats instantanés mais dans le cas des contrats successifs (dont l'exécution se prolonge dans le temps) il s'agira de la résiliation, les effets produits auparavant sont maintenus. En effet, dans le cas du contrat de travail qui est un contrat successif, un salarié ne peut restituer la prestation de travail qu'il a fournie à son employeur jusqu'au prononcé du jugement.

Source personnelle

12. Déterminez, pour chaque exemple présenté ci-dessus, la sanction que le juge appliquerait, justifiez en vous appuyant sur la nature du contrat (successif / instantané)

- Exemple n°1 : La sanction applicable est la résiliation car c'est un contrat successif
- Exemple n°2 : La sanction applicable est la résiliation car c'est un contrat successif
- Exemple n°3 : La sanction applicable est la nullité car c'est un contrat instantané

13. Pensez-vous pouvoir prétendre au remplacement du vendeur sachant que vous êtes mineur ? A quelle condition de validité se heurterait le contrat de travail ?

Non, étant mineur je ne peux signer le contrat de travail car je ne possède pas la capacité juridique, condition indispensable à la validité du contrat.

III. Les effets du contrats sur les parties

Votre intérêt se porte enfin sur les effets du contrat. M. Biais rencontre des litiges suite à la conclusion de plusieurs contrats. Prenez connaissance du document ci-dessous puis déterminez l'issue de chacun des litiges.

Document 6 : Les effets du contrat sur les parties

Dès lors qu'un contrat est conclu en respectant les conditions de validité, il a la force d'une loi entre les parties qui sont dans l'obligation de le respecter et d'exécuter les obligations prévues. Si une partie n'exécute pas une obligation ou l'exécute partiellement, une sanction sera prononcée par le juge. En effet, en fonction de la nature du contrat, la sanction sera la résiliation (contrat successif) ou la résolution (contrat instantané). La résolution anéantit l'existence du contrat comme la nullité. D'autre part, les clauses du contrat ne peuvent pas, en cours d'exécution, être modifiées par une partie sans demander l'accord de l'autre.

Envers les tiers (personnes étrangères qui ne sont pas les parties), le contrat ne produit pas d'effets sauf dans certains cas particuliers tels que les conventions collectives qui définissent les droits des salariés, non parties mais représentés par le syndicat.

Source personnelle

14. Quelle différence opérez-vous entre la résiliation et la résolution ?

La résiliation sanctionne le défaut d'exécution d'un contrat successif tandis que la résolution sanctionne le défaut d'exécution d'un contrat instantané.

15. M. Biais rencontre les litiges suivants dans le cadre de son activité, citez la sanction que le juge sera amené à prononcer et justifiez en vous appuyant sur la nature du contrat (successif /instantané) :

Litiges	Nature du contrat	Sanction
Un vendeur a réalisé un abandon de poste	Contrat successif	Il s'agit de la résiliation qui est requalifiée en licenciement dans ce contexte
Un fournisseur n'a pas livré l'intégralité de la marchandise, objet du contrat de vente et ceci malgré de nombreuses relances.	Contrat instantané	Il s'agit de la résolution car le contrat de vente est un contrat instantané.